

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

PROCES-VERBAL
(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
Mme BROUDIC Valérie - Mme CLOCHET Rolande -
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -
M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre -
M. LE PARANTHOEN Pierre - Mme PERROT Odile et
Mme THOS Solène, Conseillers municipaux.

Absents : M. BROCHEN Jean-François (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves)
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre)

Secrétaire : Mme PERROT Odile

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant, à l'ensemble des personnes présentes, ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

✚ Procès-verbal de la séance du 29/06/2015

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2015.

✚ Procès-verbal de la séance du 15/07/2015

A la demande de Madame CLOCHET, les rectifications suivantes sont apportées au procès-verbal du 15 juillet 2015 :

- ⇒ page 2 - question II - 4^{ème} paragraphe :
remplacer « en prendre la parole » par « **à** prendre la parole » ;
- ⇒ page 5 - question VI B - 1^{er} paragraphe :
remplacer « informe la commune » par « informe **que** la commune » ;
- ⇒ page 6 - question VI D : dernière ligne :
remplacer « de créer un emploi un emploi d'adjoint technique » par « de créer **un emploi** d'adjoint technique » ;
- ⇒ page 7 - 1^{er} paragraphe :
remplacer « sa volonté de monter » par « sa volonté de **montrer** » ;
- ⇒ page 7 - 3^{ème} paragraphe :
remplacer « le compte-rendu de conseil paru dans le Ouest France » par « le compte-rendu **du** conseil paru dans **le journal** Ouest France » ;
- ⇒ page 7 - 5^{ème} paragraphe :
compléter à la suite de « que des excuses leur soient adressées » par « avant qu'ils ne reviennent. Ils précisent n'avoir aucune leçon de morale à recevoir de Monsieur Le Maire ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2015.

✚ Procès-verbal de la séance du 28/09/2015

A la demande de Madame CLOCHET, la rectification suivante est apportée au procès-verbal du 29 septembre 2015 :

- ⇒ page 5 - opération « réaménagement salle animation Ajoncs d'Or » - dernier paragraphe : remplacer « la commission bâtiments convoquée au mercredi » par « la commission bâtiments convoquée le mercredi ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2015.

✚ Procès-verbal de la séance du 16/11/2015

A la demande de Madame CLOCHET, les rectifications suivantes sont apportées au procès-verbal du 16 novembre 2015 :

- ⇒ page 2 - question 1 - 4^{ème} paragraphe :
modifier comme suit « Mme CLOCHET rappelle que des pratiques de mutualisation ont déjà été mises en œuvre entre les communes lors du précédent mandat, notamment en matière de formation du personnel, de prêt de matériel ainsi que de travaux. Sur ce dernier point, elle fait état notamment des travaux de Pont Min entrepris conjointement entre Plouguiel et Plougrescant ainsi que de la réfection d'une route départementale (le Guindy) entrepris conjointement entre Plouguiel et Minihy-Tréguier. »
- ⇒ page 9 - question 10 :
remplacer « 2 agents mis à disposition par le Communauté » par « 2 agents mis à disposition par la Communauté » ;

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est distribué à chaque membre de l'assemblée et sera mis à l'approbation lors du prochain Conseil Municipal.

**REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-TREGOR**

Délibération n°2016-01

Monsieur le Maire informe que le conseil constitutionnel, par une décision du 20 juin 2014, a invalidé les dispositions législatives concernant les accords locaux de répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres.

Il ajoute que c'était sur la base de ces dispositions législatives, que le 19 février 2013, la communauté de communes du Haut Trégor avait construit son accord de composition du conseil communautaire.

Le parlement a pris, en mars 2015, de nouvelles dispositions conformes à la décision du conseil constitutionnel. Cependant, afin de ne pas mettre en cause tous les accords locaux, le texte prévoit que ne sont concernés que :

- les territoires impactés par une modification de périmètre ;
- ou parce que le conseil municipal d'au moins une des communes membres est postérieurement à la date de la publication, partiellement ou intégralement renouvelé.

Monsieur le Maire indique que le renouvellement partiel du Conseil Municipal de TREZENY suite au décès de Monsieur Jean-Yves UNVOAS, plaçait la CCHT dans cette seconde hypothèse.

La communauté de communes dispose donc d'un délai de deux mois à compter de l'événement, soit jusqu'au 27 janvier 2016, pour se positionner sur une nouvelle répartition des sièges.

Dans ce contexte, deux possibilités s'offraient :

- soit de retenir la répartition de droit commun par une délibération simple du conseil communautaire avant le 27 janvier 2016, ramenant le nombre de conseillers communautaires à 30 conseillers contre 38 aujourd'hui, la commune de Plouguiel passant de 4 à 3 conseillers ;
- soit, dans le délai légal, de retenir une nouvelle représentation suivant un accord local validé par le conseil communautaire à la majorité simple et les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL2016-001 de la Communauté de Communes du Haut Trégor ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la répartition des conseillers communautaires par commune comme suit :

	Commune	Nombre de conseillers
1	Camlez	2
2	Coatreven	1
3	Hengoat	1
4	La Roche Derrien	2
5	Langoat	3
6	Lanmerin	2
7	Minihy - Tréguier	3
8	Penvenan	5
9	Plougrescant	3
10	Plouguiel	4
11	Pommerit - Jaudy	3
12	Pouldouran	1
13	Treguier	5
14	Trezeny	1
15	Troguery	1
	TOTAL	37

Monsieur le Maire fait remarquer que seule la commune de LA ROCHE-DERRIEN est impactée par cette nouvelle répartition en perdant un siège au sein de l'assemblée communautaire.

MAITRISE D'ŒUVRE TOILETTES PUBLIQUES DU BOURG

Délibération n°2016-02

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la délibération du 23 février 2015, le Conseil Municipal avait retenu la proposition d'un cabinet d'architecte pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de toilettes publiques sur le parvis de la mairie sur la base d'un budget prévisionnel de 41 500,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en raison de la non-exécution dans les délais fixés des prestations de la commande, et de l'absence de réponse du cabinet retenu, cette mission de maîtrise d'œuvre a été résiliée.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été réalisée pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de toilettes publiques sur le parvis de la mairie. Trois cabinets d'architectes ont été consultés pour réaliser cette prestation. Un seul cabinet d'architecte a répondu à cette consultation et a transmis une offre, sur la base d'un nouvel estimatif du projet de 40 000,00 € HT. Monsieur le Maire expose à l'assemblée le détail de l'offre reçue de M. Pierre BOUGET (BY ARCHITECTES) de Saint-Michel-en-Grève, dont la proposition d'honoraires s'élève à 5 600,00 € HT, soit 14 % du montant prévisionnel des travaux. Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet détaillé
- Dépôt du permis de construire
- Dossier PRO – DCE – Consultation des entreprises
- ACT – Analyse des offres et contrats de travaux
- DET, suivi de chantier
- Réception

Monsieur HUONNIC suggère d'éviter la construction au cours de la saison estivale en raison des mariages qui pourraient être célébrés à cette période.

Monsieur NEDELEC indique que seules deux cérémonies sont à ce jour programmées au cours de l'été. Il ajoute que les travaux sont urgents et que, malgré les légers désagréments occasionnés, il convient de ne pas les reporter.

Madame CLOCHET s'étonne du montant de l'estimatif financier de l'opération qui devait, selon les propos tenus lors d'un conseil municipal précédent, être revu à la baisse.

Monsieur LE DISSEZ intervient pour préciser que le projet a été modifié sur le plan technique par une diminution des équipements prévus dans les sanitaires et par la réalisation d'un escalier de liaison du parvis vers la future résidence. Ce nouveau projet sera présenté à la commission des bâtiments qui devrait se réunir début février prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix « POUR »,

et 4 voix «CONTRE » (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **Décide** de confier à Monsieur Pierre BOUGET du Cabinet BY ARCHITECTES la maîtrise d'œuvre du projet de construction de toilettes publiques au centre-bourg pour un montant de 5 600,00 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat avec le cabinet BY ARCHITECTES.

Monsieur HUONNIC tient à préciser que le vote du groupe minoritaire ne marque pas une opposition sur le choix du cabinet retenu mais sur le lieu d'implantation prévu pour ce bâtiment.

CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE ***Délibération n°2016-03***

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal et à la demande de conseillers municipaux, la question de la création d'une nouvelle commission communale est soumise à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose, conformément à la demande émise, la création d'une commission municipale « coopération intercommunale » dont l'objet est d'examiner de nouvelles modalités de coopération entre les communes à travers :

- la recherche de pratiques communes et d'une plus grande mutualisation avec les collectivités territoriales voisines ;
- l'étude des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la création des communes nouvelles et de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;
- une veille territoriale sur ces thématiques.

La commission devra, lors de sa première réunion, définir les modalités de son travail et désigner un rapporteur en son sein.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit fixé à cinq membres.

Il rappelle que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de la première réunion.

Il ajoute également que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur HUONNIC remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu favorablement à sa demande de création d'une commission communale destinée à réfléchir sur la thématique des fusions de communes. Néanmoins, il regrette que ne soit attribué à la minorité qu'un seul siège au sein de cette commission. Il suggère également que des personnes extérieures ainsi qu'un représentant du personnel y soient intégrés.

Madame CLOCHET estime que cette commission, telle qu'elle est définie, risque de faire double emploi avec celle mise en place à la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Monsieur NEDELEC soutient qu'au contraire le débat au sein de cette commission communale sera plus riche.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 17 voix « POUR »,

et 2 «ABSTENTIONS » (M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **Décide** la création d'une commission municipale dénommée « coopération intercommunale » composée de cinq membres ;
- **Désigne** pour siéger au sein de cette commission les membres suivants :
 - M. Charles GOURIOU
 - M. Pierre HUONNIC
 - M. Yannick LE DISSEZ
 - Mme Martine LE MERRER

ADHESION 2016 A LA SACPA

Délibération n°2016-04

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la participation 2016 de la commune au service de capture, de ramassage et d'enlèvement des animaux errants, confié à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA). Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants à hauteur de 0,67 € HT par habitant (population totale 1833 habitants). Au titre de l'année 2016, la participation totale de la commune s'élève donc à 1 473,73 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de verser une contribution de 1 473,73 € TTC à la SAS SACPA au titre de l'exercice 2016.

Madame CLOCHET regrette que cette prestation ne soit pas mutualisée avec les collectivités environnantes.

INFORMATIONS

SALLES D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe que pour répondre à la demande de certains élus, le bureau municipal a décidé de baptiser les salles d'animation, celle du bourg ainsi que celle de La Roche Jaune.

Les élus sont invités à réfléchir afin de définir une liste de noms pour chacune d'elles. Cette liste préalable sera ensuite soumise, en mairie, aux administrés et associations communales.

Les résultats de cette enquête seront portés au prochain Conseil Municipal du 15 février 2016 pour l'attribution des noms.

ANTENNE RELAIS ORANGE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis le 16 décembre 2015 par le Directeur du Département Déploiement ORANGE.

La société ORANGE indique, qu'en raison du retrait de l'autorisation délivrée par l'Association diocésaine de SAINT-BRIEUC-TREGUIER, le projet d'installation des équipements de téléphonie mobile sur le site de l'église de PLOUGUIEL ne peut plus être mis en œuvre ; ce qui contraint la société à résilier, à compter de la réception du courrier, le bail acté avec la commune de PLOUGUIEL le 11 juin 2013.

Monsieur le Maire précise que la résiliation va donc prendre effet à compter du 17 décembre 2015.

Cette information va être communiquée dès demain au collectif des parents d'élèves et habitants de PLOUGUIEL.

Madame CLOCHET déplore que l'opérateur Orange ne dispose pas d'équipements sur la commune. Elle relate un incident intervenu à Beg Melen pour lequel il a été impossible de contacter les secours faute de réseau.

Elle évoque également le rachat de Bouygues par Orange. Bouygues étant actuellement installé comme Free sur le pylône, sis au terrain des sports, exploité par TDF en réseau de radiotéléphonie.

Monsieur LE DISSEZ ajoute que la réception du réseau « Orange » au bourg est également de mauvaise qualité.

MARCHE

Monsieur le Maire donne connaissance de l'installation d'un épicier ambulant « DOUDOU » sur la commune à partir de demain, mardi 19 janvier 2016. Celui-ci va proposer des produits de base (pain, produits laitiers, fruits, légumes...) tous les mardis de 10 H à 12 H devant le parvis de la mairie. Proposant sa prestation sur d'autres communes, il ne lui est pas possible de venir à PLOUGUIEL le samedi matin.

DATES A RETENIR

- conseil municipal le lundi 15 février 2016 à 20 H (subventions) ;
- conseil municipal le mercredi 9 mars 2016 à 18 H (séance budgétaire).

INTERVENTION DE M. LE PARANTHOEN

Monsieur LE PARANTHOEN regrette qu'en début de séance, n'ai pas été respectée une minute de silence pour les deux anciens conseillers municipaux récemment décédés à savoir, Monsieur Yves SAVIDAN et Madame LE COADOU Janie.

Monsieur NEDELEC répond qu'il a évoqué le décès de Madame LE COADOU lors de la cérémonie des vœux et qu'il a assisté, accompagné de Monsieur PICARD, aux obsèques de Monsieur SAVIDAN.

Les familles respectives ont reçu, par écrit, les condoléances du Maire et du Conseil Municipal.

Madame CLOCHET réplique que la minute de silence est une tradition par respect aux anciens membres du Conseil Municipal.

FIN DE LA SEANCE : 21 H 00

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GOURIOU Charles	
PICARD Jean-Joseph		GRACE Chantal	
LE MERRER Martine		HUONNIC Pierre	
LE DISSEZ Yannick		LE GOFF Alexandre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		THOS Solène	
DAGORN Anne-Marie			

